



Saint-Loup-Lamairé, le 21 janvier 2022

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 19/01/2022 en visioconférence

Personnes présentes :

Membres du Bureau de la CLE :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet

Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1^{ère} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire

Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine

Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron

Alain MOREAU, FDPPMA de Maine-et-Loire

Sébastien ROCHARD, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine

Florence BARRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Lionel CHARTIER, DDT des Deux-Sèvres

Guillaume DELATTRE, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Alain CLOCHARD, Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Autres participants :

Anaïs MOISON, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Morgane LEBRAULT, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Christine NAVARRO, Bureau d'études SCE

Arnaud JACQUET, Bureau d'études ANTEA Group

Jocelyn ADAM, Technicien SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

Brigitte BONNISSEAU, Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres

Jean THARRAULT, Association Sauvegarde de l'Anjou

Germain GIROUARD, Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet. L'objet de la réunion est de préparer la prochaine séance plénière de la CLE prévue le 15 février, lors de laquelle sera soumise la validation du projet de SAGE. Il précise que cette séance de Bureau va permettre, entre autres, d'échanger sur les modifications apportées au PAGD suite aux demandes faites par la CLE le 14 décembre 2021.

La présentation du Bureau de la CLE est jointe au présent compte rendu.

Arnaud JACQUET (ANTEA Group) rappelle que le projet de SAGE (PAGD, Règlement) a fait l'objet d'une présentation à la CLE lors de la séance plénière du 14 décembre 2021. Lors de cette séance, les membres de la CLE ont souhaité que certaines rédactions de dispositions soient complétées ou ajustées. Il ajoute que le PAGD a également fait l'objet d'une relecture juridique et a été complété pour être en conformité avec la loi « Climat et Résilience ».

M^{me} BARRE demande des précisions sur la prise en compte de la loi « Climat et Résilience ».

Christine NAVARRO (SCE) rappelle que le SAGE doit être conforme à la loi et donc qu'au vu des évolutions récentes, les références réglementaires, citées dans le contexte des dispositions, ont été complétées lorsque cela était nécessaire.

Les modifications apportées aux dispositions, en réponse aux demandes de la CLE, sont ensuite présentées pour échanges (*cf. présentation*).

La disposition 26 « *Identifier et protéger les éléments paysagers limitant le ruissellement et l'érosion sur les bassins prioritaires* », demandant aux collectivités en charge des documents d'urbanisme de réaliser des inventaires des éléments bocagers, a été complétée par l'insertion du paragraphe suivant : « À la suite de ces inventaires, les collectivités sont encouragées, si nécessaire, à engager des programmes de plantation ».

M. OLIVIER relève que ces programmes de plantation pourraient également être portés par les porteurs de programmes d'actions milieux aquatiques.

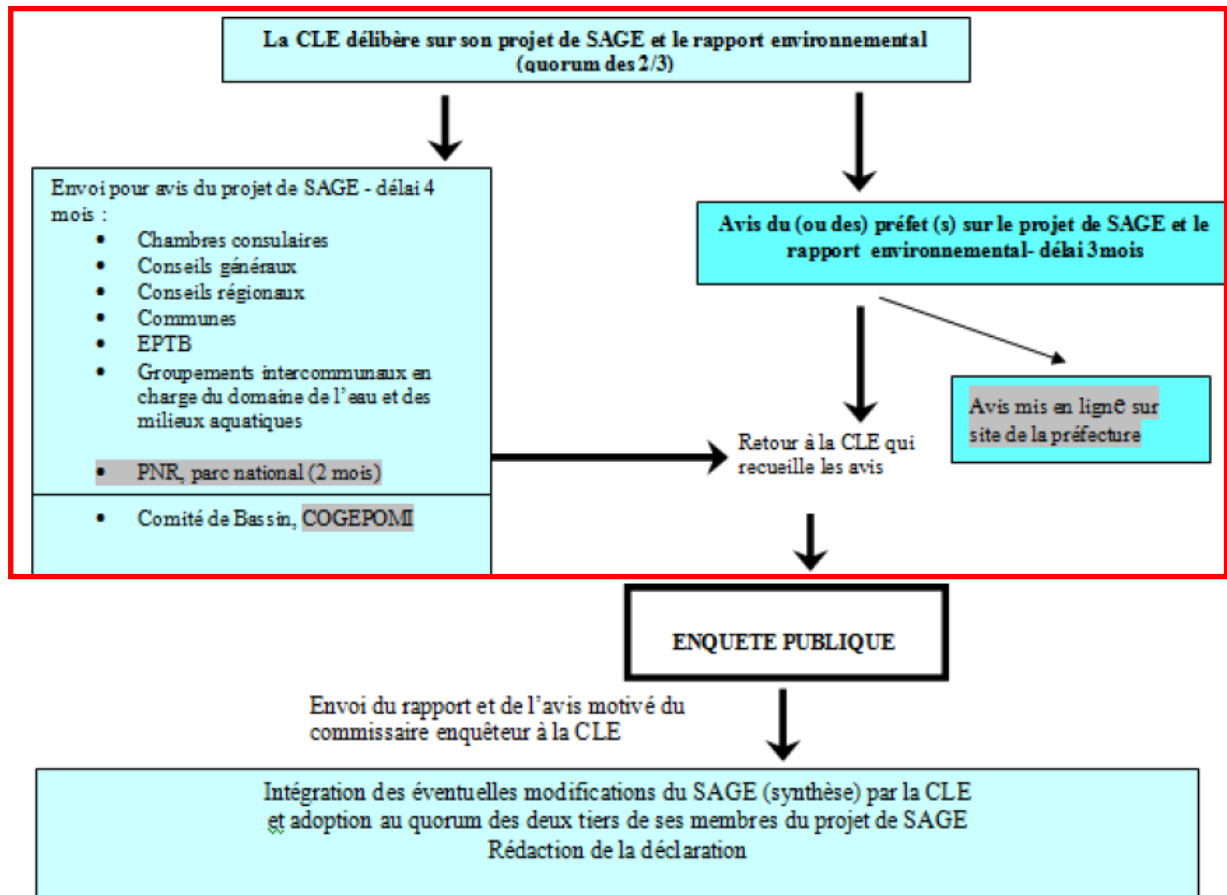
Pierre PÉAUD précise que cette disposition vise ici les collectivités en charge des documents d'urbanisme mais qu'effectivement, si des enjeux d'érosion, de restauration de ripisylve, ... sont identifiés dans le cadre d'un programme milieux aquatiques (Objectif 7), il peut être intégré à ce programme des actions de plantation.

Suite à la présentation des modifications faites, qui n'apportent pas de demandes particulières de la part du Bureau, M. CUBAUD indique que cette version du projet de SAGE (PAGD, Règlement, Évaluation environnementale) sera donc soumise à la validation de la CLE.

Cette prochaine séance la CLE est prévue le 15 février 2022 à Assais-les-Jumeaux. Il est précisé que selon les règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci ne pourra valablement délibérer sur le projet de SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. En cas de non atteinte du quorum, la séance sera annulée et une nouvelle organisée, avant début mars, permettant ainsi à la CLE de délibérer sans condition de quorum.

Procédure de consultation du projet de SAGE

Pierre PÉAUD présente ensuite la procédure de consultation prévue après la validation du projet de SAGE et devant se tenir avant l'enquête publique. Celle-ci est représentée ci-dessous :



M. MOUSSERION note qu'il sera nécessaire d'avoir un temps de travail après cette procédure de consultation permettant d'analyser les remarques émises et ce avant l'enquête publique.

Forum des élus du SAGE

Les membres du Bureau échangent ensuite sur l'organisation du « Forum des élus du SAGE ». Pour rappel, un forum était prévu le 27 septembre 2021, pour permettre d'élargir la concertation autour du SAGE. Malheureusement, faute d'inscrits celui-ci a été annulé. Se pose la question de la reprogrammation du forum.

M^{me} MARTIN soulève que l'organisation d'un temps d'échanges comme celui-ci semble intéressant et important pour s'approprier un outil comme le SAGE. Elle s'interroge sur la façon d'associer les élus du bassin, peut-être convier les 169 communes ?

M. FOUILLET indique que le SAGE est un document complexe à appréhender et « lointain » pour les élus. Il s'interroge d'ailleurs sur le taux de retour de la part des communes au cours de la procédure de consultation du SAGE, évoquée précédemment.

M. OLIVIER note que dans ce genre d'évènement le taux de participation est souvent faible. Il indique que la sensibilisation des communes pourrait se faire lors des conférences des maires ou sous format webinaire.

M. MOUSSERION confirme qu'un document comme le SAGE est difficilement appréhendable pour les petites communes qui le voient comme une contrainte supplémentaire. Il insiste sur l'importance d'élaborer des outils de communication pour faire connaître le SAGE et cite l'exemple d'outils mis en place sur le bassin du Layon.

Pierre PÉAUD rappelle que le projet de SAGE comprend des dispositions demandant la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation, d'élaboration de guides d'appropriation du SAGE.

M. CUBAUD suggère que ce temps d'échanges pourrait être réorganisé au début de la procédure de consultation du SAGE ou prévoir une séance d'information au lancement de l'enquête publique et dans ce cas en élargissant les invitations.

Il est rappelé que la Fabrique Participative, en charge de l'organisation du Forum, a déjà passé du temps pour son organisation en travaillant sur des supports. La réorganisation de ce forum nécessitera d'être de nouveau discutée pour savoir quelle suite lui donner.

Avis motivé sur le projet de programme Re-Sources des captages du Centre-Ouest et de la Cadorie

La CLE est sollicitée pour émettre un avis motivé sur le projet de programme Re-Sources des captages du Centre-Ouest et de la Cadorie porté par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO).

Il est indiqué que le SECO présentera, lors de la séance plénière du 15 février 2022, ce projet de programme Re-Sources afin que la CLE donne son avis. En amont de la séance la stratégie, la feuille de route et le programmes d'actions seront transmis aux membres de la CLE.

Questions et informations diverses

M^{me} MARTIN souhaite connaître les dernières avancées du dossier de création d'un syndicat de bassin.

M. CUBAUD rappelle que les 9 EPCI fp du bassin ont été sollicités pour prendre une délibération de principe sur leurs positions et attentes vis-à-vis de cette future structure. Il indique que des premiers retours ont eu lieu (en attente pour 3 EPCI fp).

M. FOUILLET indique que la prise de cette délibération a permis de présenter aux élus des EPCI l'avancée des réflexions en cours.

M. MOUSSERION rappelle qu'il s'agit ici de délibérations de principe qui n'ont pas de valeur juridique mais vise plutôt à connaître la position des élus du bassin. Il s'interroge sur la suite à donner. Il évoque également le coût d'exercice de la GEMAPI sur d'autres territoires (CT eau Layon).

M. CUBAUD répond qu'il faudra faire le point sur la position de chacun, une fois que l'ensemble des EPCI aura fait un retour. Il rappelle la nécessité d'avoir une structure pour le portage du SAGE.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Bureau de la CLE

19/01/2022



Ordre du jour


1. Rédaction du SAGE
 - Modifications souhaitées par la CLE
 - Organisation de la CLE du 15 février 2022
 - Organisation de la phase de consultation des assemblées
2. Forum des élus – reprogrammation ?
3. Information « Avis CLE projet Programme Re-Resources captages Centre-Ouest et Cadorie / SECO »

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet




Elaboration des documents du SAGE

Bureau de la CLE du 19 janvier 2022





Calendrier d'adoption



- Bureau du 30 novembre 2021
- CLE d'information du 14 décembre 2021
- **Bureau du 19 janvier 2022**
- CLE d'adoption du 15 février 2022

Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

 **Modifications des documents suite à la CLE du 14/12/21** 

Reprise du PAGD pour le mettre en conformité avec la Loi du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »



Disposition 18 : Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'usage de phytosanitaires pour l'entretien des jardins :

- Complément « entretien de toitures et ravalement de façades » dans les exemples d'alternatives à la lutte chimique

Disposition 25 : Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine :

- Insertion au début de la disposition d'un paragraphe sur la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser »

Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

 **Modifications des documents suite à la CLE du 14/12/21** 



Disposition 26 : Identifier et protéger les éléments paysagers limitant le ruissellement et l'érosion sur les bassins prioritaires :

- Insertion du paragraphe suivant : « À la suite de ces inventaires, les collectivités sont encouragées, si nécessaire, à engager des programmes de plantation ».
- Identification des SCOT comme document visé par la disposition

Disposition 27 : Elaborer et/ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable :

- Identification des Conseils Départementaux dans les acteurs pouvant établir ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable
- Complément : « La fréquence de 10 ans peut néanmoins être ajustée en fonction de l'évolution de l'urbanisme des communes, notamment pour les communes rurales »

Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

 **Modifications des documents suite à la CLE du 14/12/21** 



Disposition 33 : Eviter, réduire et compenser la destruction des éléments bocagers stratégiques sur le bassin du Cébron :

- Modification du titre en faisant référence à la doctrine ERC + rappel de la doctrine dans le corps de la disposition
- Validation de la compensation à 100% des fonctionnalités des éléments bocagers dégradés

Disposition 35 : Evaluer l'impact des plans d'eau dans le bassin du Cébron :

- Insertion de la disposition (nouvelle)
- Identification du « Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture » dans les membres pressentis du groupe de travail

Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

 **Modifications des documents suite à la CLE du 14/12/21** 

Disposition 38 : Proposer un classement en ZPAAC pour les captages les plus dégradés :

- Suppression du terme « systématiquement » pour l'engagement de procédure ZPAAC
- Identification dans le contexte des captages pouvant être concernés :
Pas-de-Jeu / Ligaine / (Lutineaux)



Disposition 43 : Prioriser les interventions en matière de restauration de la continuité écologique :

- Précision concernant les points de pourcentage

Disposition 44 : Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire

- Insertion des enjeux « hydroélectricité et tourisme » dans les enjeux à prendre en compte en matière de restauration de la continuité écologique

Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

 **Modifications des documents suite à la CLE du 14/12/21** 

Disposition 45 : Respecter les débits réservés au droit des ouvrages :

- Modification du titre pour correspondre à la disposition (débit réservé et non débit biologique)

Disposition 62 : Mieux gérer et aménager les plans d'eau :

- Complément sur les secteurs prioritaires : identification du Bassin du Cébron
- Précision sur la transmission des informations « Services État – structure MA »
- Suppression de la phrase « *Pour les plans d'eau non déclarés ou non autorisés, et en cas de non régularisation, l'effacement du plan d'eau et la restauration du milieu aquatique sont demandés conformément au régime de la police de l'eau* »


Ecriture du SAGE – Bureau de la CLE du 19 janvier 2022

Organisation CLE 15 février 2022 1. CLE 15/02/2022

Ordre du jour prévisionnel :

- Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021
- Validation du projet de SAGE (PAGD, Règlement; Évaluation environnementale)
- Avis motivé sur le projet de CT Re-Resources du Centre-Ouest et de la Cadorie
- Information et questions diverses

Séance délibérative en présentiel (salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux)

Validation du projet de SAGE -> Quorum : 2/3 des membres présents ou représentés 

Règles de fonctionnement de la CLE / Article 9 – Délibérations :
[...] la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. [...]

En cas de non atteinte du quorum : Annulation et réorganisation d'une séance avant début mars permettant de délibérer sans condition de quorum

Organisation de la phase de consultation

1. Consultation projet SAGE

(Sous réserve de la validation du projet de SAGE par la CLE)

Code de l'environnement R212-39 :

« Pour l'élaboration et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Si le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne un territoire littoral, la commission locale de l'eau soumet également le projet de schéma à l'avis des conseils maritimes de façade concernés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »

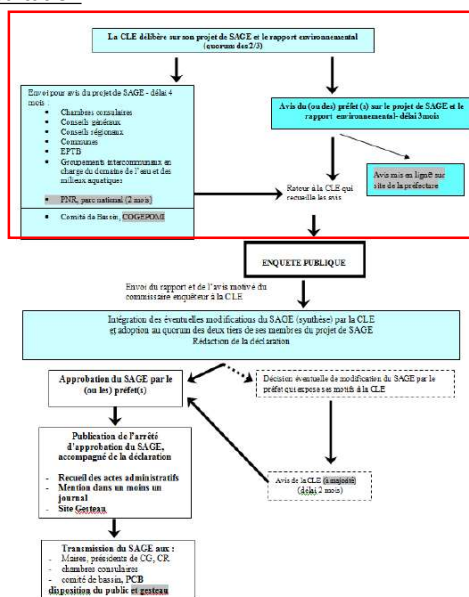
Cadrage via le « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et échanges avec DDT 79 et DREAL NA

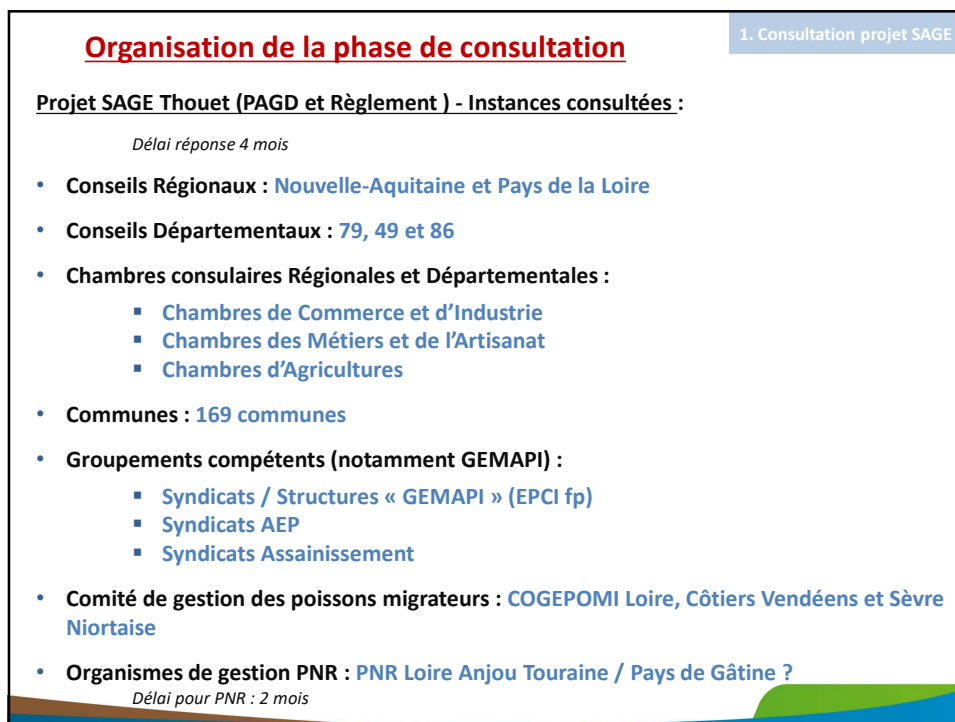
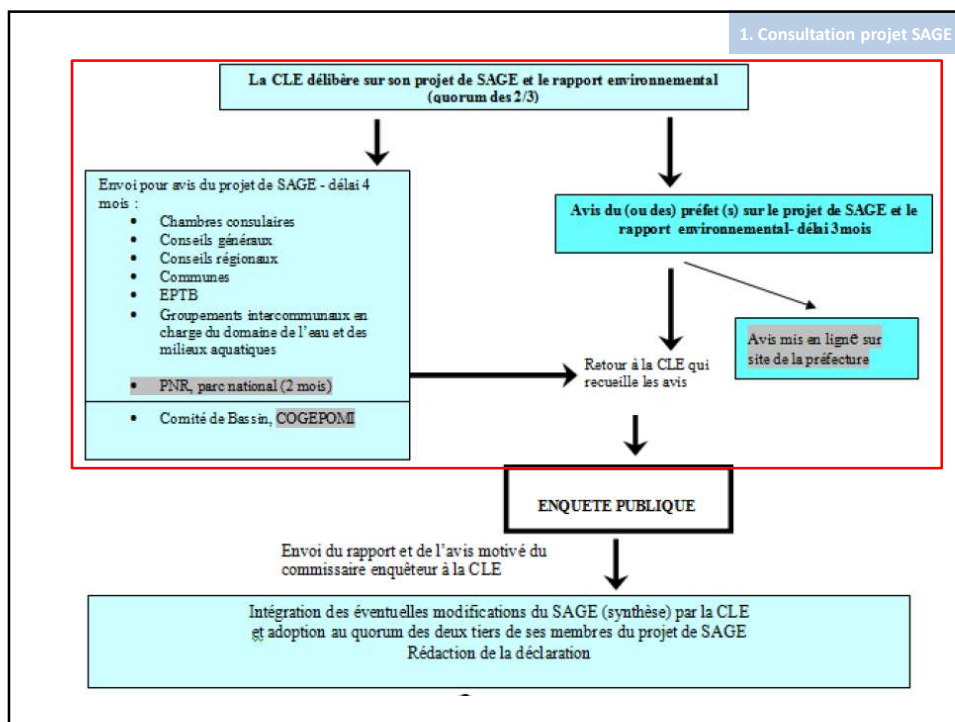
CLE responsable de la procédure de consultation

Organisation de la phase de consultation

1. Consultation projet SAGE

Schéma procédure consultation :





Organisation de la phase de consultation

1. Consultation projet SAGE

Projet SAGE Thouet (PAGD et Règlement) - Instances consultées :

- Comité de bassin Loire Bretagne
pas de délai : séance du 7 juillet ?

Projet de SAGE (PAGD et Règlement) + évaluation environnementale :

- Autorité environnementale : Formation de l'autorité environnementale du CGEDD
délai : 3 mois
- Préfectures : 79, 49 et 86
délai : 3 mois

Courrier adressé aux différentes instances avec rappel du délai de réponse

Projet de SAGE en téléchargement sur le site internet du SAGE – Création d'un onglet spécifique « consultation »

Rédaction SAGE Thouet Transmission conditionnelle	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14
Consultation des assemblées	Délai : 4 mois													
Autorité environnementale	Délai : 3 mois													
Comité de Bassin	Selon réunion du Comité de Bassin													
Enquête publique	Délai : 2 mois													
Avis du Préfet	Rapport													
Amendement / modification du projet de SAGE	Délai : 2 mois													
Bureau de CLE	Approbation													
Commission Locale de l'Eau (CLE)						1	2				3	4		

Forum des élus du SAGE

2. FORUM SAGE thouet

Objet du FORUM :

Permettre une concertation élargie sur l'outil SAGE

Avoir un temps d'échanges spécifique pour les élus du bassin



FORUM prévu le 27 septembre 2021 mais annulé faute d'inscriptions

Accompagnement par la Fabrique participative (agence spécialisée dans les démarches participatives)

Temps d'échanges collectif puis sous forme d'ateliers de mise en situation

Réorganisation du forum ? En début de consultation ?

Demandes d'avis sur les projets de contrats territoriaux

Demandes d'avis sur les projets de contrats territoriaux : Milieux Aquatiques, Pollutions Diffuses, Gestion Quantitative.

Émission de l'avis de la CLE ou de son bureau avant le passage au conseil d'administration de l'Agence de l'eau :

- SAGE mis en œuvre : Vérifier la compatibilité du projet de contrat territorial avec les dispositions du SAGE.
 - SAGE en cours d'élaboration : Vérifier que les enjeux et problématiques traités dans le projet de contrat territorial sont cohérents avec ceux du SAGE en cours de préparation.
- Avis motivé : la CLE doit expliquer, argumenter les conclusions de cet avis.
 - Nécessité de s'accorder avec la CLE pour obtenir un avis dans un délai raisonnable

Projet de CT Re-Sources Centre-Ouest et Cadorie

Les contrats territoriaux du bassin du Thouet

Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques :

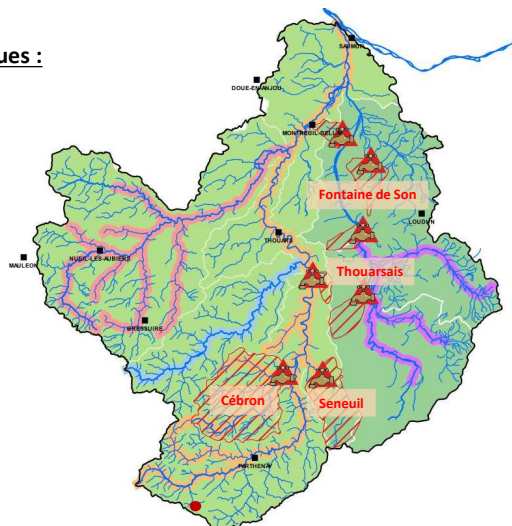
- CTMA du Thouet
- CTMA de l'Argenton
- CTMA du Thouaret
- CTMA de la Dive

Contrat Territorial Pollutions Diffuses :

- Re-Sources du Pays Thouarsais et de Seneuil
- Re-Sources du Cébron
- Re-Sources de la Fontaine de Son

Nouveau bassin :

- Projet Re-Sources de la Cadorie



Projet CT Re-Resources des captages du Centre-Ouest et de la Cadorie / SECO

3. Re-Resources SECO

Nouveau territoire : source de la Cadorie (commune Allonne 79)

180 ha / 7 000 hab. desservis

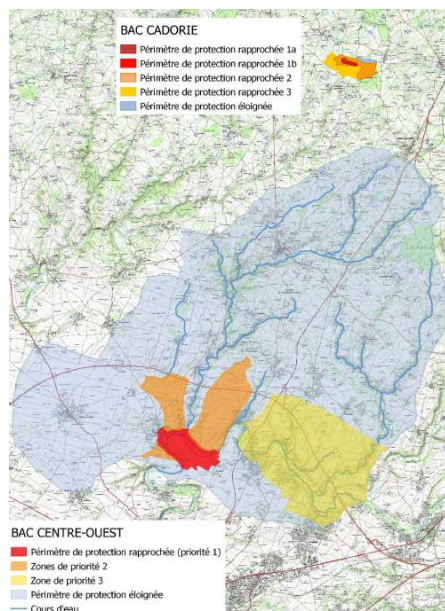
Captage sensible (SDAGE)

Enjeux : Pesticides et turbidité

Présentation du projet par le SECO lors de la CLE

En amont de la séance transmission : (Documents transmis par le SECO)

- Stratégie du CT
- Feuille de route du CT
- Programmes d'actions du CT



Projet CT Re-Resources des captages du Centre-Ouest et de la Cadorie / SECO

3. Re-Resources SECO

Cadorie : émergence naturelle en TBV / Une des sources du Chateau

Problématiques : En période pluvieuse, la qualité des eaux brutes est altérée par des teneurs élevée en turbidité, des contaminations bactériologiques et la présence de pesticides.

Objectifs du CT :

Paramètre	Etat des lieux 2021	Stratégie SAGE Thouet	Objectifs du Contrat territorial 2022-2027
Nitrates	C ^o moy. = 30 mg/l	Respect du seuil de 50 mg/l et non dégradation de la ressource	C ^o moy. <30 mg/l
Pesticides	Herbicides Métolachlore-ESA : C ^o moy. = 0,074 µg/l Alachlore-ESA : C ^o moy. = 0,028 µg/l Dimétachlore CGA : C ^o moy. = 0,027 µg/l Molécules utilisées en arboriculture Diméthylsulfamide : C ^o moy. = 0,64 µg/l Norflurazone : C ^o moy. = 0,023 µg/l Desméthylnorflurazone : C ^o moy. = 0,078 µg/l	<0,1 µg/l par molécule <0,5 µg/l pour le total des substances	C ^o < 0,1 µg/l par molécule C ^o < 0,5 µg/l pour la somme des molécules
Turbidité	C ^o moy. = 2,17 NTU avec des pics (8 et 30 NFU)	/	C ^o moy. <2 NTU et limiter les pics
Bactériologie	Coliformes fécaux : moy. = 36 et 4 cas/28 de flore indénombrable. Entérocoques : moy. = 16 E. coli : moy = 9 et 5 cas/28 de flore indénombrable (4) ou envahissante (1). Valeurs guide : -Coliformes fécaux : 50 000 / 100 mL -Entérocoques : 10 000 / 100 mL -E. coli : 20 000 / 100 mL	/	Coliformes fécaux : moy. = 30 Entérocoques : moy. = 12 E. coli : moy. = 5 Absence de cas de flore indénombrable ou envahissante.

**Projet CT Re-Sources des captages du Centre-Ouest
et de la Cadorie / SECO**

Axes stratégiques du CT :

- **Fédérer les acteurs du territoire et piloter le contrat de façon innovante**
- **Accompagner techniquement**
- **Intégrer une approche économique gagnant - gagnant**
- **Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire**

Projet de CT Re-Sources Centre-Ouest et Cadorie

Avis motivé de la CLE lors de la séance du 15 février 2022

